

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b> <b>Arrondissement de Lons le Saunier</b> <b>Canton de Moirans en Montagne</b> <b>Mairie d'Onoz</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 2 octobre 2019</b>
Nombre de conseillers en exercice : 6 Nombre de conseillers présents : 4 Nombre de conseillers votants : 4 Absent(s) : Excusé (s) : 2  Date de convocation : 24/09/2019 Date d'affichage : 08/10/2019	L'an deux mil dix-neuf le deux octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice.  <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs RASSAU et TONNAIRE.  <u>Absent excusé</u> : Messieurs BLAZSCZYNSKI et LIECHTI  <u>Secrétaire de séance</u> : Madame BESSONNAT Marie-Noëlle

*Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents*

### **Objet : ONF: Bilan des ventes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan des ventes 2018 concernant le groupement de communes bois feuillus :

Essences	2016/2017 m3	2017/2018 m3	2018/2019 m3
Chêne	438,1	549,86	612,13
Hêtre	209,36	170,12	165,58
Frêne	114,4	186,1	233,33
ERS	10,27	11,8	51,69
ERO			0,64
Tilleul	2,22	32,11	15,58
ALB		0,83	
ROB	1,67		
MER	0,43	7,58	4
CHA		8,06	10,23
<b>Total</b>	<b>776,65</b>	<b>966,46</b>	<b>1093,18</b>
		<b>+26%</b>	<b>+13%</b>

### **31-2019 Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ONOZ, d'une surface de 240,63 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/09/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées 6a,22,23j,48a, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						48a	48a	
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

						6a, 22, 23j Essences : Chêne Hêtre Frêne et Div		
--	--	--	--	--	--	---	--	--

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix

- Destine le produit des coupes des parcelles 6a, 22, 23j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6a, 22, 23j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Objet : Affouages 2019/2020**

Parcelles mis à l'affouage : 6a, 22, 23j  
 Délai d'inscription en mairie : 5 novembre 2019  
 Localisation : voir affiche

**Objet : Rapport annuel du SYDOM**

Une synthèse du rapport annuel 2018 du SYDOM est présentée au conseil municipal :

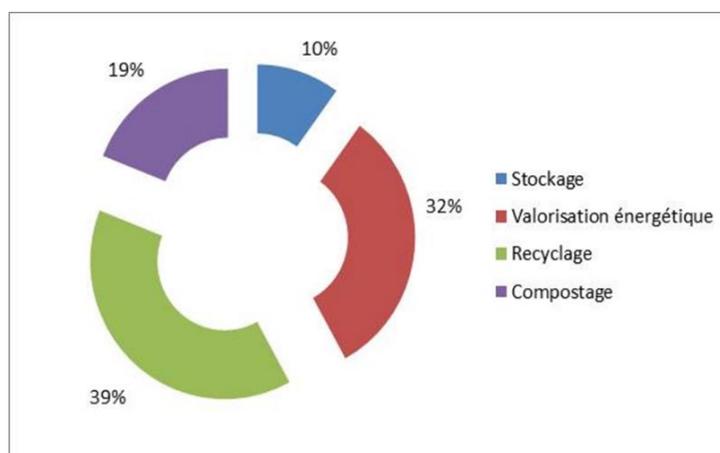
- Les différents flux:

Flux	Tonnage 2018	Kg / habitant 2018	Variation / 2017
Bac gris	49 538	184	+ 1,1 %
Bac bleu	15 028	56	+ 0,5 %
Déchèterie	53 753 (hors gravats)	200	+ 16 %
Papiers	1 563		+ 1,6 %
Verre	11 636	44	+ 1,3 %

- Synthèse des flux

RECYCLAGE (t)	VALORISATION ENERGETIQUE (t)	COMPOSTAGE (t)	STOCKAGE (t)
51 518	43 195	24 937	13 829

- Répartition des modes de traitement

**La collecte****SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier**

Population: 81 571 hab  
 Nbre de communes: 174

**Bac gris: 14 591 t soit 179 kg / hab**

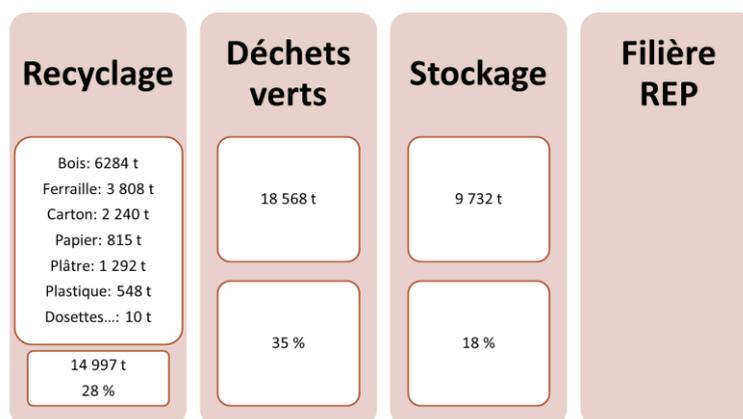
**Bac bleu: 5 144 t soit 63 kg / hab**

**Les installations****Centre de traitement de Lons-le-Saunier**

**Déchets bleus: 15 028 t**  
 Dont détournés: 0 t

**Déchets gris: 49 538 t**  
 Dont détournés: 620 t

## ➤ Bilan des déchèteries 2018



La version électronique du document est consultable sur le site [www.letri.com](http://www.letri.com)

Le document papier est consultable en Mairie aux heures d'ouverture

### **32-2019 Objet : Travaux d'adduction d'eau, choix du maître d'œuvre**

Le conseil municipal,

Considérant le projet de travaux d'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour mener à bien ce projet,

Considérant l'offre proposée par le cabinet d'études ABCD,

Décide de recourir à un maître d'œuvre pour conduire le projet de travaux d'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable

Retient l'offre du cabinet d'études ABCD pour un montant de :

- 5 950.00 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 1 900.00 € HT pour le relevé topographique

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Travaux d'adduction d'eau, état d'avancement du projet**

Actions	Fait	En attente
Budget prévisionnel (devis)	X	
Demande de subventions (DETR – DST – AERMC)	X	
Notification subventions	X (DETR pour 30%)	X (DST pour 20% - AERMC pour 30%)
Recrutement MOE	X	
Relevé topo		X
CCTP / CCAP		X
DCE		X
Consultation des entreprises		X

A noter que le tracé initialement prévu devrait être corrigé pour permettre l'évitement de la zone humide en Près Verglas, zone classée ENS.

Cet évitement permettra d'alléger la procédure (pas de déclaration préalable pour autorisation d'intervention).

Il s'agira donc de déposer la conduite d'adduction en pied de talus le long de la départementale RD3 puis de prévoir une remontée en accotement de la RD3 afin de contourner la roselière avant traversée de route. Compte tenu des délais incompressibles quant au montage du dossier, les travaux ne pourront probablement être réalisés avant l'hiver.

Aussi et afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles dans leurs travaux et de préserver la ressource herbeuse de ces derniers durant la période de récolte, les travaux devraient être planifiés pour l'automne 2020.

Le calendrier ad-hoc sera présenté lors d'une réunion de Conseil Municipal à venir.

### **33-2019 Objet : Acquisition de parcelles**

La commune s'est vue proposée par Mr et Mme PICOD l'achat de 2 parcelles forestières :

Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Commentaires
ZB14	1 080	Terrain superficiel, buissons, ronces.	En proximité d'une parcelle communale.
ZH24	11 460	Boisée pour moitié de tremble et de feuillus divers. Mélange de résineux et feuillus pour autre moitié.	Contigüe à une parcelle communale soumise au régime forestier.
	12 540		

L'estimation faite de ces parcelles par les services de l'ONF d'un montant de 3 800,00 Euros (trois mille huit cents Euros) a été acceptée par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide l'acquisition en l'état auprès de Mr et Mme PICOD des parcelles cadastrées ZB14 et ZH24 respectivement d'une superficie de 1 080 m<sup>2</sup> et 11 460 m<sup>2</sup> au prix global de 3 800,00 Euros.

Autoriser Monsieur le Maire à confirmer aux intéressés cette offre et de signer tout document en lien avec cette affaire.

### **Objet : Projet de territoire**

**Conservatoire du Littoral** : un plan d'actions qui devra être validé par un comité de gestion concernant la rive droite du lac de Vouglans est proposé par le conseil départemental du Jura. Notre commune est concernée par plusieurs thématiques.

**Filière lacs, rivières, cascades** : le projet de réalisation de la « route des lacs » est engagé. Mr le Maire présente la boucle Orgelet-Onoz où plusieurs points de passage et d'arrêt ont été rajoutés sur notre commune.

### **Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)**

Monsieur le Maire présente une synthèse de la version provisoire du P.A.D.D (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

### **34-2019 Objet : Mares forestières – Ilots de sénescence**

#### ➤ **Mares forestières**

Suite à la délibération du 29 mai 2019 autorisant Mr le Maire à poursuivre les démarches pour le projet de mares forestières, 2 entreprises ont été consultées sur la base du cahier des charges élaboré par Natura 2000 :

Entreprises	Montant travaux (€ HT)	TVA 20%	Montant travaux (€ TTC)
Girod Paysages	19 870,00	3 974,00	<b>23 844,00</b>
ONF	22 666,00	4 533,20	<b>27 199,20</b>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat Natura 2000, les investissements sont financés par des fonds européens à hauteur de 80% du montant HT.

Le reste à charge pour la commune serait alors de 8 020,00 € ou de 9 066,40 €.

#### ➤ **Ilots de sénescence**

En forêt, un « **îlot de sénescence** » est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres

C'est un des moyens de soutien de la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents (porteurs de cavité et abritant davantage d'épiphytes).

Ils offrent des habitats qui améliorent la « *naturalité* » des forêts : on peut y trouver des arbres grands et vieux ainsi que du bois mort, comme on en trouverait dans une forêt naturelle, pour permettre la survie des espèces dépendantes de ces milieux. Ces sites ne sont pas eux-mêmes gérés, mais il ne s'agit pas non plus d'un « abandon » ; cette « *non-gestion* » est un élément à part entière du plan de gestion (*gestion durable de la forêt*).

Le contrat porté par Natura 2000 est rémunéré pour une durée de 5 ans. La durée de l'engagement est de 30 ans, c'est-à-dire que les arbres sélectionnés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans et que des contrôles peuvent être réalisés pendant cette durée.

Ce contrat, sur la base du cahier des charges et en contrepartie du respect des obligations nous permettrait d'envisager le versement d'une somme comprise entre 2 500 € et 4 000 € par hectare concerné soit sur une base de 6 hectares 15 000 € ou 24 000 €.

Cette somme couvrirait donc le reste à charge du projet de mares forestières.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à la majorité des voix le projet de mares forestières
- adopte à l'unanimité des voix le projet d'ilots de sénescence.
- décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise Girod Paysages d'un montant de 19 870.00€ HT soit 23 844.00€ TTC pour la réalisation du projet de mares forestières.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à ces affaires.

### **Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I)**

L'arrêté municipal sera rédigé dès que les points à améliorer, figurant dans la synthèse transmise par le SDIS du Jura, seront traités.

### **Objet : Cession d'un délaissé communal**

Jean-Marc et Véronique LANAUD ont pour projet l'adjonction d'une terrasse qui empièterait sur une bande de terrain communal.

Cette bande de terrain d'une surface de 7 m<sup>2</sup> pourrait être cédée moyennant la somme de 100.00 €, frais de bornage à la charge des acquéreurs.

La cession pourrait se faire par la rédaction d'un acte administratif publié au service hypothèques de Lons le Saunier.

### **35-2019 Objet : adoption d'une motion relative à la réorganisation du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques à l'horizon 2022 et ses conséquences sur la trésorerie de Clairvaux-Les-Lacs**

La Direction Départementale de Finances Publiques prévoit de faire évoluer son réseau de trésoreries à l'horizon 2022, tout en modifiant son mode de fonctionnement, notamment en faisant davantage d'accueil au sein des MSAP (Maisons de Services Au Public) ou des nouvelles MFS (Maisons France Services).

Pour l'essentiel, ce plan prévoit :

- 2 sites pour les impôts des particuliers à Dole et Lons (contre 4 actuellement avec Poligny et Saint Claude).
- 1 site pour les impôts des entreprises à Lons le Saunier (contre 3 actuellement avec Dole et Saint Claude)
- Pour le secteur public local :
  - 4 services de gestion comptable à Lons le Saunier, Dole, Poligny et Saint Claude (service de gestion de masse type back office) au lieu de 14 Trésoreries actuellement,
  - 10 lieux de permanence du nouveau conseiller des collectivités locales, directement rattaché à la direction départementale. Ce conseiller a vocation à accompagner et conseiller l'ordonnateur.

Dans ce cadre, la trésorerie de Clairvaux les Lacs sera fermée à l'horizon 2022, et le secteur public local de

la CCRO sera rattaché au service de gestion comptable centralisé à Saint Claude, tout comme celui de la Petite Montagne, du Pays des Lacs et de Jura Sud.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

CONSIDERANT que la commune d'ONOZ a d'ores et déjà subi la fermeture de la trésorerie d'Orgelet,  
 CONSIDERANT l'absence de concertation à propos du projet de fermeture de la trésorerie de Clairvaux les Lacs,  
 CONSIDERANT le rattachement envisagé de la commune d'ONOZ au service de gestion comptable de Saint Claude,  
 CONSIDERANT la distance et les temps de trajet entre les communes de la CCRO et la commune de Saint Claude,  
 CONSIDERANT que la fermeture d'un service public concourt inévitablement à la désertification des communes rurales,  
 CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial fort est une condition nécessaire au développement du territoire,  
 CONSIDERANT les conditions de circulation hivernales particulièrement dégradées entre le territoire de la CCRO et la commune de Saint Claude,  
 CONSIDERANT que la fermeture de la trésorerie de Clairvaux les Lacs s'accompagnera probablement d'une montée en charge des missions de la MSAP, sans qu'aucune garantie ne soit apportée quant à une compensation financière de l'Etat,  
 CONSIDERANT le projet de fusion des intercommunalités « Jura Sud », « Pays des Lacs », « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet »,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie de Clairvaux les Lacs,
- S'OPPOSE au rattachement de la commune d'ONOZ au service de gestion comptable de Saint Claude,
- DEMANDE *a minima* le maintien d'une trésorerie sur le territoire envisagé de l'intercommunalité issue de la fusion de « Jura Sud », « Pays des Lacs », « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet »,
- DEMANDE des garanties financières aux services de l'Etat quant à la compensation des missions futures des MSAP ou Maisons France Services,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de l'Association des Maires du Jura.

### Questions diverses

**Projet de fusion des intercommunalités :** la fusion des 4 communautés de communes « Petite Montagne », « Jura Sud », « Pays des Lacs » et « Région d'Orgelet » a été adopté par la majorité des communes membres de ces 4 EPCI.

La nouvelle communauté de communes issue de cette fusion prendra effet au 01/01/2020.

Séance levée à 23 h 45.

Pour extrait et certification conforme  
 Le Maire

Jean-Noël RASSAU